

Département de SEINE-ET-MARNE -o-o-o- Canton de PONTAULT-COMBAULT -o-o-o- Commune de ROISSY-EN-BRIE	DOMAINE Marchés Publics
---	-----------------------------------

Marchés publics : CL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE – FRATERNITE
DÉCISION DU MAIRE n°152/2025
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

OBJET : Fourniture et acheminement d'électricité et prestations de services associées.
Lot n°1 Fourniture et acheminement d'électricité pour les sites de puissances supérieur à 36 KVA.

Accord-cadre passé par procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables ; en application des dispositions de l'articles R2122-2 du Code de la commande publique.

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122.22 et L.2122-23 ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L.2125-1, R.2122-2 2°

VU la délibération n°16/2020 en date du 2 juin 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté 240/2024 du 28 aout 2024 portant délégation de signature à Monsieur ZERDOUN en matière de commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de procéder à la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les sites de puissance supérieure à 36 KVA ;

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 07 août 2025 au BOAMP et au JOUE, lançant la mise en concurrence des entreprises selon la procédure des articles L.2124-2, R.2124-2 1°du code de la commande publique ;

CONSIDERANT qu'aucune offre n'a été déposée avant la date limite de remise des offres fixée au 10 septembre 2025 à 12H00 et que la procédure a été déclarée infructueuse ;

CONSIDERANT le choix du pouvoir adjudicateur de passer un marché avec l'entreprise **EKIVOLT**, sise 47-53 rue Raspail, 92300 LEVALLOIS-PERRET conformément à l'article R2122-2 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

D E C I D E :

Article 1 : de procéder à la signature de toutes pièces relatives à l'accord-cadre de fourniture et acheminement d'électricité et prestations de services associées, lot n°1 fourniture et acheminement d'électricité pour les sites de puissances supérieur à 36 KVA, avec l'entreprise **EKIVOLT**, sise 47-53 rue Raspail, 92300 LEVALLOIS-PERRET pour un montant estimatif de 597 599,54 € H.T.

Article 2 : Le marché est conclu pour une période de 49 mois à compter du 1^{er} décembre 2025 sans possibilité de reconduction.

Article 3 : précise que la dépense est prévue au budget de la commune.

Article 4 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de leur prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée au Préfet du département.

Par subdélégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint en charge de la Commande Publique
Jonathan ZERDOUN